

Version abrégée du Règlement :

AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE. Dix (10) prix sont disponibles, soit dix (10) cartes-cadeaux d'une valeur de 500\$ en épicerie. Un participant ne peut pas gagner plus d'un prix. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations reçues. Pour s'inscrire, il suffit de remplir le formulaire en entrant un code CUP d'un produit Jus Tradition participant sur le site Web <https://www.vpj.ca/jus-de-pomme-frais-tradition-concours>. Le concours commence à 10 h HAE le 1er septembre et se termine le 14 novembre 2021 à 23h59 HAE. Le Règlement complet et les détails sur la participation sans achat sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.vpj.ca/jus-de-pomme-frais-tradition-concours>

Règlement du concours « Ça donne le goût! »
Du 1er septembre au 14 novembre 2021

1. Le concours « Ça donne le goût! » (le « Concours ») est organisé et commandité par Les Vergers Jodoin (l'« Organisateur »), et se déroulera au Canada du 1er septembre à 10 h HAE au 14 novembre 2021 à 23 h 59 HAE.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

2. Le concours s'adresse à toute personne résidant au Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence à la date de sa participation au concours. Les administrateurs, dirigeants et employés de Les Vergers Jodoin ainsi que de leurs sociétés et organismes affiliés, de même que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frère, soeur, fils, fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles à ce concours.

MODE DE PARTICIPATION

Il est possible de participer au Concours de trois manières (voir section 3, 4 et 5).
Pendant la Période du Concours

3. AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE. Pour participer au concours sur le WEB, les participants doivent remplir le formulaire de participation officiel (le « bulletin de participation ») accessible du <https://www.vpj.ca/jus-de-pomme-frais-tradition-concours> et y indiquer leurs prénom, nom, adresse courriel, numéro de téléphone, ainsi que le code universel de produit (CUP) se trouvant sur les produits Jus Tradition participants vendus seulement chez un détaillant participant du Canada:

- Jus frais - pomme [3.78 L]

- Jus frais - pomme [2.63 L]
- Jus frais - pomme [1.75 L]
- Jus frais - limonade fraîche [2.63 L]
- Jus frais - limonade fraîche [1.75 L]
- Jus frais - Cocktail pomme canneberge [2.63 L]
- Jus frais - Cocktail pomme canneberge [1.75 L]
- Jus frais - Limonade fraise framboise [2.63 L]
- Jus frais - pomme-raisin [1.75 L]
- Jus frais - pomme poire [1.75 L]
- Jus frais - pomme-mangue [1.75 L]
- Jus frais - pomme-grenade [1.75 L]
- Jus frais - pomme-framboise [1.75 L]
- Jus frais - limonade fraîche à la clémentine [1.75 L]
- Jus frais - Cocktail pomme pêche [1.75 L]

Chaque bulletin de participation dûment rempli équivaut à une chance de gagner (une [1] participation). Aucun achat requis.

4. AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE. Pour participer par la poste, préparez une feuille comportant les renseignements correspondants, soit : prénom, nom, adresse, courriel, adresse postale, numéro de téléphone, ainsi que le code universel de produit (CUP) se trouvant sur les produits Jus Tradition participants vendus seulement chez un détaillant participant du Canada:

- Jus frais - pomme [3.78 L]
- Jus frais - pomme [2.63 L]
- Jus frais - pomme [1.75 L]
- Jus frais - limonade fraîche [2.63 L]
- Jus frais - limonade fraîche [1.75 L]
- Jus frais - Cocktail pomme canneberge [2.63 L]
- Jus frais - Cocktail pomme canneberge [1.75 L]
- Jus frais - Limonade fraise framboise [2.63 L]
- Jus frais - pomme-raisin [1.75 L]
- Jus frais - pomme poire [1.75 L]
- Jus frais - pomme-mangue [1.75 L]
- Jus frais - pomme-grenade [1.75 L]
- Jus frais - pomme-framboise [1.75 L]
- Jus frais - limonade fraîche à la clémentine [1.75 L]
- Jus frais - Cocktail pomme pêche [1.75 L]

et postez le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à : Les Vergers Jodoin, a/s de « Ça donne le goût! », au 3333, rang du Cordon, St-Jean-Baptiste, Québec, J0L 2B0.

4.1. Votre lettre doit être reçue avant le 14 novembre 2021. Les demandes illisibles ou incomplètes ne seront pas admissibles. Les photocopies, les copies générées par ordinateur ou reproduites mécaniquement ainsi que les participations de masse sont inadmissibles.

5. AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE. Pour participer par la poste, préparez une feuille comportant les renseignements correspondants, soit : prénom, nom, adresse, courriel, adresse postale, numéro de téléphone, ainsi qu'un texte de 300 mots expliquant pourquoi désirez-vous gagner et postez le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à : Les Vergers Jodoin, a/s de « Ça donne le goût! », au 3333, rang du Cordon, St-Jean-Baptiste, Québec, J0L 2B0.

51. Votre lettre doit être reçue avant le 14 novembre 2021. Les demandes illisibles ou incomplètes ne seront pas admissibles. Les photocopies, les copies générées par ordinateur ou reproduites mécaniquement ainsi que les participations de masse sont inadmissibles.

6. Pour être valides, les bulletins de participation devront être soumis au plus tard le 14 novembre 2021 à 23 h 59 HAE.

La participation est limitée à un (1) bulletin de participation électronique par personne par jour par adresse électronique. Un jour se définit entre 0 h (minuit) et 23 h 59. Les participants ne peuvent utiliser qu'une seule adresse électronique pour participer au concours, peu importe le nombre d'adresses qu'ils détiennent. Les bulletins de participation produits par script, macro-commande, reproduction robotique, programmation ou tout autre moyen automatisé sont interdits et seront automatiquement déclarés inadmissibles.

Les bulletins de participation deviennent la propriété de Les Vergers Jodoin et ne seront donc pas retournés aux participants. Les chances de gagner un prix dépendront directement du nombre de bulletins de participation admissibles reçus.

DESCRIPTION DU PRIX

7. Un total de dix (10) prix est à gagner. Un (1) prix consiste en une (1) carte-cadeau d'une valeur de 500 CAD, échangeable dans une épicerie. La valeur totale des prix est de 5 000 CAD. Les prix seront livrés chez les gagnants par voie postale sous forme d'une (1) carte-cadeau de 500 CAD.

8. Le prix n'est pas transférable et doit être accepté tel quel. Il ne peut être jumelé à aucune autre promotion en cours. Advenant le cas où la personne gagnante serait incapable de se prévaloir du prix tel qu'octroyé, Les Vergers Jodoin n'accorderont aucune compensation ou substitution. Les cartes-cadeaux sont seulement

échangeables contre des produits ou services conformément aux conditions d'utilisation des cartes-cadeaux.

TIRAGE

9. Le lundi 22 novembre 2021 à 10 h HAE, dix (10) tirage au sort seront effectués parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus. Le tirage se tiendra dans les bureaux de Les Vergers Jodoin, à l'adresse suivante : 3333, rang du Cordon, St-Jean-Baptiste, Québec, J0L 2B0.

10. Les dix (10) premiers bulletins de participation tirés au sort qui remplissent toutes les conditions décrites au présent règlement seront déclarés gagnants.

11. Les Vergers Jodoin contacteront les gagnants par téléphone dans les sept (7) jours ouvrables suivant la date du tirage. Les gagnants devront lire et accepter les termes du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et le retourner signé avant le 10 décembre 2021 à 23 h 59 HAE, à l'adresse suivante : 3333, rang du Cordon, St-Jean-Baptiste, Québec, J0L 2B0.

12. Si le gagnant ne retourne pas le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dûment rempli et signé à Les Vergers Jodoin dans le délai indiqué, soit au plus tard le 10 décembre 2021, ou s'il ne peut pas accepter le prix pour quelque raison que ce soit, il perdra le prix, lequel pourra être attribué à un autre participant, à la discrétion de l'Organisateur.

CONDITIONS GÉNÉRALES

13. Pour être déclaré gagnant, le participant tiré au sort devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique qui se trouvera dans le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.

14. Le gagnant devra consentir, si requis, à ce que ses nom et photo soient utilisés à des fins publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.

15. Le prix devra être accepté tel quel et ne pourra être échangé, vendu ou transféré. Aucune substitution ne sera accordée.

16. En cas d'impossibilité de fournir le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, Les Vergers Jodoin, ses sociétés et organismes affiliés, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs se réservent le droit de substituer le prix, en tout ou en partie, pour un ou des prix d'une valeur approximativement équivalente.

17. Le refus d'accepter un prix libère Les Vergers Jodoin, ses sociétés et organismes affiliés ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs de toute responsabilité ou obligation vis-à-vis d'un gagnant.

18. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraînera automatiquement sa disqualification du concours.

19. Les renseignements personnels tels que le nom, le numéro de téléphone, l'adresse courriel, le sexe et l'âge sont recueillis uniquement à des fins d'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans le consentement du participant, à moins qu'il n'ait indiqué vouloir recevoir de l'information de la part de Les Vergers Jodoin en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin de participation. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

20. La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement, dont l'application est la responsabilité de l'Organisateur. Toutes ses décisions sont définitives.

21. Le générique masculin est utilisé dans ce texte uniquement dans le but d'en alléger la forme et d'en faciliter la lecture.

* Un différend quant à l'organisation ou la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.